



Informations fournies conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 18 avril 2023, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer, conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution [3235 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, annexe), des informations concernant le lancement du satellite MATS le 4 novembre 2022 à 17 h 27 UTC depuis la Nouvelle-Zélande (voir annexe)¹.

¹ Les données sur l'objet spatial référencé dans l'annexe ont été inscrites au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le 18 avril 2023.



Annexe

Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par la Suède*

MATS

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2022-147A
Nom de l'objet spatial	MATS
Indicatif national/numéro d'immatriculation	MATS
État d'immatriculation	Suède
Autres États de lancement	Nouvelle-Zélande
Date et territoire ou lieu de lancement	4 novembre 2022 à 17 h 27 mn 0 s UTC ; péninsule de Mahia (Nouvelle-Zélande)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	96,46 minutes
Inclinaison d'orbite	97,65 degrés
Apogée	597 kilomètres
Périgée	581 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Sciences de l'atmosphère
Date de désintégration/rentrée dans l'atmosphère/désorbitation	4 mai 2025 UTC

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	OHB Sweden AB
Site Web	www.ohb-sweden.se/space-missions/mats
Lanceur	Electron

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.